

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-283 du 3 octobre 1980

chargeant le Camarade Gratien
CAPO-CHICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire
de l'intérim du Camarade Simon OGOUMA,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération pour compter du
2 Octobre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 2 Octobre 1980, le Camarade Gratien CAPO-CHICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Simon OGOUMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 octobre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MAEC-MACP 6
Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Charç. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-